

8<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Chœur de Chambre Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Chœur de Chambre Luxembourg », dite « CCL », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 18 est ajouté à la convention conclue le 7 novembre 2019 entre parties :

Article 18. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 9 000 euros via l'article budgétaire 04.0.33.010 est accordée à l'asbl « Chœur de Chambre Luxembourg » pour les manifestations dans le cadre de son 10<sup>ième</sup> anniversaire.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **30 DEC. 2024**

Pour l'association

Christiane Deckenbrunnen  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture

